

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1357

présenté par

Mme Guittet, M. Aylagas, Mme Troallic, Mme Le Houerou, M. Delcourt, M. Le Roch,
Mme Bouziane-Laroussi, M. Bleunven, M. Potier, M. Plisson, Mme Karine Daniel, M. Premat,
Mme Le Dissez, M. Roig, M. Ferrand, M. Vlody, Mme Descamps-Crosnier, Mme Povéda,
Mme Pochon et M. Pellois

ARTICLE 36

I. – À l'alinéa 9, après la première occurrence du mot ;

« apprentissage »,

insérer les mots :

« et du contrat de professionnalisation ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« apprentissage »,

insérer les mots :

« et de tout contrat de professionnalisation ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 18, après la première occurrence du mot ;

« apprentissage »,

insérer les mots :

« et du contrat de professionnalisation ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« apprentissage »,

insérer les mots :

« et de tout contrat de professionnalisation ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 27, après la première occurrence du mot ;

« apprentissage »,

insérer les mots :

« et du contrat de professionnalisation ».

VI. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« apprentissage »,

insérer les mots :

« et de tout contrat de professionnalisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend compléter la volonté du Projet de Loi d'élargir les voies de recrutement dans la fonction publique. Au même titre que les contrats d'apprentissage, il serait cohérent de mentionner les contrats de professionnalisation.

Cela permettrait au secteur public de participer à l'accompagnement des jeunes et des demandeurs d'emploi vers une qualification professionnelle enregistrée dans le Répertoire national des certifications professionnelles, et ainsi favoriserait la diversification des profils en leur permettant de faire valoir leur expérience professionnelle.

En plus de promouvoir plus d'égalité au sein du recrutement dans la fonction publique, cet amendement répond à de fortes attentes des employeurs et des employeuses des collectivités territoriales.